

« AU COIN DU FEU »  
Siège social : salle VL – 16 rue du Val d'Armançon – 21500 Senailly  
Association Loi 1901  
**REGLEMENT INTERIEUR**

---

**Préambule :**

Les présentes dispositions de règlement intérieur ont pour but de préciser le fonctionnement de l'Association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée générale. Ses dispositions peuvent être modifiées, amendées ou supprimées lors de chaque Assemblée Générale pour autant qu'une demande aie été préalablement adressée par courrier recommandé dans le délai d'un mois avant la tenue de la dite assemblée générale ou sur proposition du Conseil d'administration. Il est remis à chacun des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

**A / LES ADHERENTS**

**Article 1 : adhésion et cotisations :**

Toute adhésion relève de l'article 6 des statuts.  
Le montant de la cotisation sera fixée pour l'année suivante lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire.  
Les membres d'honneur ainsi que les membres associés tels que définis à l'article 5 des statuts sont dispensés de cotisation.

**Dons manuels :** en tant qu'association déclarée, AU COIN DU FEU est habilitée à recevoir des dons manuels (espèces, chèques), des dons et legs de sympathisants qui souhaitent aider mais sans désirer pour autant adhérer à l'association.

**Article 2 : modalités d'adhésion :**

Pour être membre de l'association AU COIN DU FEU, il est obligatoire pour l'intéressé de :

- Justifier de son état civil et d'avoir atteint l'âge de la majorité légale,
- Produire une photocopie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport, à l'exclusion de toute autre document qui serait non recevable.
- Compléter le formulaire d'adhésion, le dater et le signer,
- En mentionnant de sa main sur le dit formulaire d'adhésion qu'il a bien pris connaissance des termes des statuts, du présent règlement intérieur et qu'il y adhère sans restriction.
- Préciser la catégorie à laquelle l'intéressé souhaite s'affilier
- Préciser, le cas échéant, le nom et prénom de son parrain.

**Rappel :** tous les adhérents de l'association, qu'ils soient ou non membres du conseil d'administration, du bureau ou du comité des sages, et/ou qu'ils oeuvrent au sein de l'une des commissions sont tous bénévoles et ne peuvent prétendre à une quelconque rémunération ou émolument.

**Agrément de nouveaux membres :**

- sur présentation d'un parrain : hors la présence du candidat, le bureau valide ou invalide la candidature sans que sa décision puisse être contestée en appel. La réponse est donnée au Parrain qui en informe son filleul.
- Sur demande directe de l'intéressé : hors la présence du candidat, le conseil d'administration valide ou invalide la candidature sans que sa décision puisse être

« AU COIN DU FEU »  
Siège social : salle VL – 16 rue du Val d'Armançon – 21500 Senailly  
Association Loi 1901  
**REGLEMENT INTERIEUR**

---

contestée en appel. La réponse est donnée au candidat par le Secrétaire de l'association

L'agrément d'un nouveau membre n'est validé qu'après l'encaissement de sa cotisation.. Dès encaissement de la cotisation, l'intéressé devient membre de l'association et reçoit un message électronique E-mail comportant en pièces jointes les statuts, le règlement intérieur. S'il ne dispose pas d'adresse e-mail, charge à lui de venir au siège de l'association pour obtenir en mains propres une copie de ces documents.

**Article 3 : démission**

Chaque membre peut démissionner à tout moment, pour courrier simple adressé au Bureau de l'Association. Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle ou de son droit d'entrée.

**Article 4 : confidentialité**

Il est demandé à chaque adhérent de ne pas communiquer leurs codes d'accès aux sites Internet, actuels ou futurs dont l'association dispose ou disposera et dont elle ouvre l'accès à ses membres.

Au Coin du Feu se réserve le droit de mettre en place les moyens techniques permettant de déceler les fraudeurs.

La communication ou l'usage abusif et frauduleux des codes électroniques d'accès est un motif de radiation de l'association, sur décision immédiate du bureau, sans que sa décision puisse être contestée en appel.

**Article 5 : sécurité et permanence du site Internet :**

En ce qui concerne la sécurité et la permanence du site Internet de l'association, les techniques employées par les « hackers » et les « pirates » sont telles qu'aucune protection n'est totalement fiable. De plus aucun matériel ou réseau n'est à l'abri d'une panne. Par conséquent, nul membre de l'association ne pourra mettre en cause le webmestre, le bureau ou le conseil d'administration si le site devait être fermé pour une durée plus ou moins longue en raison de ces problèmes.

**Article 6 : utilisation de moyens électroniques :**

En raison de la grande dispersion géographique des membres de l'association et de ses très faibles moyens financiers, l'organisation, la convocation et le déroulement et le compte rendu des assemblées générales, des sessions de bureau et du conseil d'administration peuvent faire appel, en tout ou partie, aux moyens électroniques, notamment en ce qui concerne l'annonce de l'assemblée ou de la session, la diffusion des candidatures au conseil d'administration, les délibérations, le déroulement des votes, la prise de décision, la constatation et la publicité des délibérations prises, l'annonce des résultats.

Des moyens d'identification seront appliqués pour s'assurer de l'identité des membres.

**Article 6 : moyens d'action de l'association**

Tous les renseignements personnels communiqués au bureau de l'association par ses membres restent strictement confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

Le site AU COIN DU FEU est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. (CNIL)

Les adresses e-mail et postales des membres du bureau, l'adresse du siège social sont en annexe 1 du présent règlement.

« AU COIN DU FEU »  
Siège social : salle VL – 16 rue du Val d'Armançon – 21500 Senailly  
Association Loi 1901  
**REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique, soit individuellement, soit collectivement par l'intermédiaire du bulletin d'information. Chaque adhérent est inscrit automatiquement à la liste de diffusion de ce bulletin.

En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau.

**Article 7 : procédures disciplinaires**

L'Association AU COIN DU FEU se réserve le droit de sanctionner sans appel tout adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur.

En outre, feront l'objet d'une radiation immédiate tous membres ayant commis dans l'enceinte des locaux de l'Association ou en dehors mais en se prévalant de son appartenance à l'Association l'une des fautes ou délits suivants :

- incivilités, bagarres, coups et blessures, crachats, propos ou gestes inconvenants.
- usage et trafic de stupéfiants
- infractions aux règles des bonnes mœurs,
- non respect des Lois, de l'Hymne, du Drapeau et des traditions de laïcité de la République Française.

Selon leur gravité, ces manquements feront l'objet, sur décision du Président, ou du Vice Président en cas d'indisponibilité du Président, ou du Chef du Protocole en cas d'indisponibilité des deux responsables précités, d'un examen en bureau, ou en Conseil d'administration, ou en conseil de discipline (lequel est composé des membres du conseil d'administration et de ceux du comité des sages) , voire d'un signalement à Monsieur le Procureur de la République.

**Pour leur défense**, les adhérents seront représentés devant l'instance qui sera en charge de la procédure à leur encontre : par leur parrain s'ils en ont un et/ ou par leur avocat.

Notification aura été préalablement adressée aux défenseurs, selon l'urgence, par téléphone, par courrier simple ou par e-mail pour préciser le jour et l'heure de la réunion relative à cet examen disciplinaire.

L'absence de défenseur(s) n'interdit pas la prise de décision ni ne remet en cause la validité de cette dernière.

**B/ PRESTATIONS DE L ASSOCIATION**

L'association AU COIN DU FEU à l'ambition de devenir un laboratoire d'idées, un bouillon de culture, ouverte

- à tous créateurs, de tous âges, jeunes ou anciens, affirmés ou non encore avoués ni révélés
- à toutes disciplines artistiques, lesquelles seront représentées au conseil d'administration par l'un des sièges suivants :
  - arts plastiques, sculpture, architecture
  - musique, chant
  - arts équestres, tauromachie
  - arts paysagers, jardins, arts floraux
  - théâtre, danse, cinéma, photographie
  - poésie
  - céramique, verre, vitraux, orfèvrerie, bijouterie
  - littérature

« AU COIN DU FEU »

Siège social : salle VL – 16 rue du Val d'Armançon – 21500 Senailly

Association Loi 1901

**REGLEMENT INTERIEUR**

---

Toute discipline artistique qui ne serait pas ici nommée sera la bienvenue et selon son importance, fera l'objet d'une demande en Assemblée générale de création d'un siège d'administrateur supplémentaire ou de son intégration à l'un des groupes existants. A l'inverse, toute discipline insuffisamment représentée en nombre d'adhérents est susceptible de perdre son siège sur délibération et décision de l'Assemblée générale.

**C/ ORGANISATION DE L ASSOCIATION**

**Conseil d'administration – comité des sages – bureau – commissions**

**L'Assemblée générale** valide les candidatures pour les sièges au Conseil d'administration. Les candidatures peuvent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Bureau ou faire l'objet d'une demande spontanée lors de la tenue de l'Assemblée Générale, pour autant qu'il s'agisse d'une personne qui soit déjà connue, membre de l'association et à jour de ses cotisations.

**Le Comité des sages** est constitué de personnes cooptées sur la foi de leur autorité, de leurs compétences ou de leurs affinités avec l'éthique et l'objet de l'Association.

Elles peuvent choisir de quitter le comité à leur guise sans qu'il leur soit besoin de fournir une explication.

Elles ne seront pas tenues d'assister aux réunions statutaires de l'association, à l'exception de celles du conseil de discipline dont elles sont partie intégrante.

Le conseil des sages a la vocation d'apporter au bureau conseils avisés et orientations suggérées. Il sera également demandé à chacun de ses membres de participer, s'il le souhaite, à la lecture des manuscrits des adhérents et/ou à l'examen critique des œuvres présentées.

Leur compte rendu de ces examens sera voix supplémentaire aux décisions du conseil d'administration relatives concernant l'aspect culturel et artistique de l'association.

**Le bureau :** Ses membres sont obligatoirement des membres du conseil d'administration.

Aux membres du bureau sont plus spécialement attribuées les compétences suivantes :

1. Le président : toutes les compétences, mais plus particulièrement celles liées aux relations avec les Administrations et Collectivités territoriales, les fournisseurs généraux de l'Association et les Maisons d'édition auxquelles sont susceptibles d'être adressés les ouvrages produits par les adhérents
2. Le Vice Président : tout ce qui concerne l'éthique, la sécurité, le strict respect du règlement intérieur et, d'une façon générale, les relations avec les adhérents  
Le Trésorier : tout ce qui concerne le budget, l'élaboration du bilan sous contrôle d'un expert comptable, la trésorerie, la relation avec les banques et les compagnies d'assurances  
Selon le développement de l'association et des charges de travail correspondantes, un ou plusieurs trésorier adjoints pourront être désignés pour le seconder lors d'une délibération en AG
3. le Secrétaire : les convocations aux assemblées, sessions de conseil d'administration de conseil de discipline, la rédaction et l'envoi du compte rendu des travaux et décisions de ces assemblées, session, le compte rendu des événements et manifestations. Il sera également en charge de tout ce qui concerne l'informatique, la rédaction du bulletin de liaison et de la mise à jour du site internet.  
Selon le développement de l'association et des charges de travail correspondantes, un ou plusieurs secrétaires adjoints pourront être désignés pour le seconder lors d'une délibération en AG

## « AU COIN DU FEU »

Siège social : salle VL – 16 rue du Val d'Armançon – 21500 Senailly

Association Loi 1901

### REGLEMENT INTERIEUR

---

4. le Chef du protocole : superviseur général et porte parole de toutes les activités de l'association, il en sera le responsable administratif. Il organisera les événements, expositions, défilés et manifestations visant à la promotion des œuvres des adhérents. Il sera en relations avec la Presse.

#### E/ PERIODICITE DES ASSEMBLEES ET SESSIONS DE TRAVAIL

**L'assemblée générale ordinaire** est convoquée et réunie une fois par an, en principe à la date anniversaire de la création de l'association. Néanmoins, toute autre date pourra être retenue pour autant qu'elle n'aille pas au-delà d'un mois supplémentaire.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et réunies à l'objet d'évènements rares, graves tels que

- démission du Président, du Bureau, du Conseil d'administration.
- Manquements graves aux textes de Loi et constatés par procès verbaux,
- Mise en examen ou condamnation pénale de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit à minima deux fois par an. Il peut cependant être réuni plus fréquemment à l'initiative du Président, de la majorité des membres du Bureau ou de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration.

#### F/ LES COMMISSIONS

- Toutes les disciplines représentées par un siège au conseil d'administration font l'objet d'une commission de travail présidée par le titulaire du siège.

Si le nombre d'adhérents spécifique à chaque discipline est insuffisant, plusieurs disciplines seront réunies en une seule et même commission.

Chacune de ces commissions se réunit librement, à son rythme propre, et travaille dans le but de proposer à l'association les événements choisis pour la promotion des créations individuelles de ses membres.

- Hors des commissions spécifiques aux disciplines artistiques, l'Association AU COIN DU FEU développera des commissions de travail plus spécialement dédiées aux recettes budgétaires de l'association à savoir :
  - Commission « cyber café »
  - Commission « bourse aux livres »
  - Commission « conférences, soirées, « bœufs », lectures publiques des œuvres »
  - Commission « dictées » et « tournois d'échec »
  - Commission rallye d'attelage « la route du fer »

Le président de ces commissions aura, devant le bureau et plus particulièrement devant le trésorier, la responsabilité financière et budgétaire de son domaine.

Le président de ces commissions sera un candidat volontaire pour cette responsabilité et validé par décision du conseil d'administration. En l'absence de candidat, soit le thème de la commission sera abandonné, soit il viendra abonder les travaux d'une autre commission.

#### E / LES FINANCES DE L ASSOCIATION

Les statuts définissent en leur article 8 les ressources générales de l'association.

Elles garantissent la pérennité et l'indépendance de l'Association.

« AU COIN DU FEU »  
Siège social : salle VL – 16 rue du Val d'Armançon – 21500 Senailly  
Association Loi 1901  
**REGLEMENT INTERIEUR**

---

**Pour ce qui concerne les membres de l'association :**

- ils bénéficient du soutien actif de l'association pour la découverte et pour la promotion de leurs œuvres,
- ils bénéficient des services du comité des sages appelé à être premier lecteur, premier regard extérieur sur leurs œuvres,
- ils bénéficient des installations que l'association met à leur disposition,
- ils participent de plein droit à tous les événements de l'association sans qu'il leur soit nécessaire de recevoir une invitation préalable,
- 

**En contrepartie**, outre le règlement de la cotisation annuelle, ils s'engagent et s'obligent :

- lors de manifestations expositions défilés, etc... organisés par l'association en vue de la promotion de leurs œuvres, pour ceux d'entre eux qui exposeront ou dont l'une des œuvres sera présentée, ils paieront au profit de la comptabilité de l'association, pour chacune de ces présentations, un droit fixe de 10 €.  
( ce montant pourra être modifié et révisé lors de chaque assemblée générale.)
- Pour les ventes d'œuvres, d'ouvrages ou créations grâce à ces promotions, l'adhérent reversera à l'association un pourcentage de 15 % du montant total du prix de vente encaissé par lui.
- Si, en dépit de son engagement initial par lequel il a accepté et validé les termes des présentes, il refusait de répondre à tel appel en paiement et qu'il ne puisse prétendre à aucune justification ponctuelle autre que de mauvaise foi, il encourt alors le risque d'être immédiatement radié de l'association et de faire l'objet d'une procédure judiciaire de recouvrement à son encontre par toutes voies de droit.



*Le temps passé au COIN DU FEU  
est le temps du repos et de la détente,  
Mais il est aussi un temps privilégié  
pour la réflexion, pour l'imagination, pour la préparation...*

